



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH



Contribution de la FIACAT, de l'ACAT Burundi, de TLP-Burundi, de FOCODE et de la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH), à l'appel à contribution du groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires portant sur les disparitions forcées dans le contexte électoral

26 mars 2024

La Fédération internationale des ACAT, la FIACAT, est une organisation internationale chrétienne et non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l'éradication de la torture et l'abolition de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur trois continents.

L'ACAT Burundi a pour mission de lutter pour le respect de la dignité humaine, et plus particulièrement pour l'abolition de la torture et de la peine de mort. L'ACAT agit pour tous ceux qui sont torturés, détenus dans des conditions inhumaines, condamnés à mort ou qui ont disparu quelles que soient leurs origines, opinions politiques ou croyances religieuses. L'ACAT-Burundi inclut également dans ses axes de combat la lutte contre les violences, notamment les violences sexuelles.

Tournons La Page (TLP) est un mouvement international réunissant près de 230 organisations des sociétés civiles africaines dont l'objectif est la promotion de l'alternance démocratique en Afrique. Pour cela, le mouvement mène des actions pacifiques et non partisans.

Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE) a pour objectif d'engager les leaders à tous les niveaux et les communautés à la base à travers le plaidoyer, la formation, l'information et la mobilisation autour des idéaux de paix, de démocratie et de bonne gouvernance pour la justice sociale, l'épanouissement et le bien-être des citoyens. FOCODE travaille particulièrement sur la thématique des disparitions forcées.

La Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH) a été créée en 2014 pour améliorer l'environnement de travail des défenseurs des droits de l'homme à travers des programmes de protection, de renforcement des capacités et de plaidoyer.

1. *Quelles sont les caractéristiques de la violence électorale par rapport à d'autres formes de violence politique ?*

Les violences électorales au Burundi se caractérisent par un verrouillage de l'espace civique et des libertés publiques, et de nombreuses violations des droits humains telles que des menaces et intimidations, des arrestations arbitraires et illégales, des actes de tortures et de mauvais traitements, des disparitions forcées et des assassinats qui ciblent les opposants politiques, les défenseurs des droits humains, les médias indépendants et les acteurs de la société civile.

Depuis l'année 2015 marquée par la réélection du Président Pierre Nkurunziza issu du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) en violation de



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH



la constitution qui était en vigueur et le départ en exil de nombreux burundais, les organisations autrices de la contribution ont observé une forte répression de toute voix discordante et une impunité totale des auteurs de cette répression. Les agents du service national de renseignement (SNR)¹ poursuivent toute personne soupçonnée d'être un défenseur des droits humains ou susceptible de relayer des informations aux associations et médias burundais en exil. C'est dans ce contexte que [Germain Rukuki², Nestor Nibitanga³, l'avocat Germain Tony Nkina et quatre journalistes du groupe Iwacu⁴ ont été arrêtés puis libérés grâce à la pression de la communauté internationale⁵.](#)

Cette répression des voix discordantes est particulièrement présente lors des périodes électorales et modifications législatives et/ou constitutionnelles dans l'intérêt du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, et qui peuvent donner lieu à des manifestations et dénonciations de la part des opposants politiques, des médias indépendants ou encore des acteurs de la société civile. C'est dans ce contexte que, suite à l'adoption en Conseil des ministres le 24 octobre 2017, d'un projet de révision de la Constitution qui permettait notamment à Pierre Nkurunziza de briguer deux nouveaux mandats de 7 ans, une véritable campagne de terreur a été initiée pour contraindre la population à voter oui au référendum de mai 2018 visant l'adoption de ce projet. Les militants de l'opposition politique, présumés opposés au référendum, ont été les plus ciblés par cette campagne.

2. Les disparitions forcées dans le contexte des élections suivent-elles un modèle ? Si oui, veuillez les décrire.

Dans le contexte électoral, les disparitions forcées commencent au moment des campagnes électorales et se poursuivent pendant et après les élections. Elles impliquent des policiers, des militaires, ainsi que des milices composées de jeunes affiliés au pouvoir appelées les Imbonerakure qui agissent avec la complicité du pouvoir burundais. Les agents du SNR sont également impliqués dans des violations graves des droits humains. En effet, ces agents ont contribué à l'organisation, la coordination ou la planification d'opérations menées par des Imbonerakure en émettant des ordres ou des instructions précises.

3. Qui sont les victimes de disparitions forcées dans le contexte des élections ? Si possible, donnez des exemples.

Dans le contexte des élections, les victimes de disparitions forcées concernent les membres du principal parti de l'opposition « le Congrès National pour la Liberté » et, plus généralement, tous les membres des partis de l'opposition ainsi que leurs partisans, mais aussi les journalistes travaillant pour des médias

¹ Les agents du SNR sont des officiers de police judiciaire. L'article 35 de la loi organique 1/17 du 11 juillet 2019 portant missions, organisation et fonctionnement du service national de renseignement prévoit que « *le SNR a tous les pleins pouvoirs nécessaires et efficaces d'exécuter ses missions conformément à la Constitution, à la présente loi et à toutes les autres lois y relatives en vue de sauvegarder ou de promouvoir les intérêts nationaux et la sûreté de l'État* ».

² Germain Rukuki est l'ancien comptable de l'ACAT Burundi.

³ Nestor Nibitanga est un ancien membre de l'Association Burundaise pour la protection des Droits Humains et des personnes Détenues (APRODH).

⁴ Le groupe Iwacu est un mouvement citoyen qui a pour objectif de créer un espace de débat ouvert avec toutes les voix burundaises dans l'intérêt de la presse burundaise : <https://www.iwacu-burundi.org/>

⁵ <https://www.fiacat.org/presse/communiqués-de-presse/3006-declaration-hrc48-declaration-conjointe-lors-du-dialogue-avec-la-commission-d-enquete-sur-le-burundi>.



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CDDH



indépendants, les acteurs de la société civile, et les anciens membres des Forces Armées Burundaises (FAB) issus majoritairement de l'ethnie minoritaire tutsie assimilée à l'opposition par le pouvoir.

A titre d'exemple, on peut citer la disparition d'Arcade Butoyi alias Manyema qui était chargé de la sonorisation des meetings du parti CNL dans la province de Cankuzo et qui a été enlevé dans la soirée du 28 avril 2020 par des hommes portant l'uniforme de la police nationale, au retour d'une journée de campagne électorale, à trois jours du meeting d'Agathon Rwaswa, candidat du CNL pour les élections présidentielles, dans la province de Cankuzo. La victime se trouvait avec Alawi Niyonkuru, militant du parti Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD) qui se serait rapproché du parti CNL, et qui a été enlevé au même moment⁶.

4. *Quelle est la raison d'être des disparitions forcées dans le contexte des élections ?*

L'objectif des disparitions forcées dans le contexte électoral est d'instaurer un climat de terreur afin de dissuader toute dissidence et mouvement de l'opposition.

5. *Quelles sont les conséquences de la violence électorale ? Plus précisément, comment la violence électorale - y compris les disparitions forcées - affecte-t-elle la perception qu'ont les citoyens du processus électoral et leur volonté de participer aux futures élections ?*

Au Burundi, la violence électorale a pour conséquence d'empêcher toute liberté d'expression en suscitant la crainte de représailles, contraignant ainsi la population à adhérer au parti au pouvoir, ce qui engendre le désintéressement de la population à l'égard de la vie politique burundaise. Par ailleurs, ce climat de terreur empêche toute action en justice et poursuite judiciaire contre les auteurs de violations des droits humains, telles que les disparitions forcées, et favorise une culture de l'impunité des autorités en place.

6. *Y a-t-il eu des disparitions forcées d'acteurs apportant un soutien au processus électoral ? Dans l'affirmative, comment cela se répercute-t-il sur le processus électoral ?*

Des acteurs politiques ont essayé de susciter des changements politiques au Burundi et se sont investis dans le processus électoral, cependant les actes d'intimidation et menaces dont ils ont fait l'objet les ont contraints à se retirer du processus électoral, de sorte qu'il n'existe plus de culture d'alternance politique.

7. *Existe-t-il une phase particulière du cycle électoral où les disparitions forcées sont plus susceptibles de se produire ? Les disparitions forcées commises avant, pendant ou après les élections ont-elles des objectifs différents ?*

Les disparitions forcées sont plus susceptibles de se produire durant la phase pré-électorale afin d'intimider les opposants qui essaieraient de mobiliser les électeurs et de prévenir ainsi une adhésion aux partis d'opposition. Des disparitions forcées ont également lieu pendant et après les élections afin d'empêcher toute forme de dissidence et de protestation contre les résultats des élections.

⁶ Disparition forcée d'Arcade Butoyi et Alawi Niyonkuru, 15 juin 2020, <https://ndondeza.org/arcade-butoyi-et-alawi-niyonkuru/>



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CDDH



8. Pouvez-vous fournir des informations sur l'intersection entre les disparitions forcées dans le contexte des élections et, entre autres, (i) le genre ; (ii) l'ethnicité ; (iii) les peuples autochtones ; (iv) les conflits armés ; (v) les litiges liés à la terre et à l'environnement ?

Au Burundi, il existe une intersection entre les disparitions forcées dans le contexte des élections et l'appartenance ethnique. En effet, les pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes appartenant à la minorité tutsie se généralisent et sont encouragées par des discours et messages de haine émanant des plus hautes autorités du pays, et relayés par les autorités locales et membres de la milice Imbonerakure. Les anciens membres des FAB qui appartiennent majoritairement à la minorité tutsie sont particulièrement ciblés.

Il y a également une intersection entre les disparitions forcées et les conflits armés. En effet, suite aux attaques des groupes armés revendiqués par le mouvement rebelle RED-Tabara le 20 décembre 2023⁷, plusieurs personnes ont été interpellées par les agents du SNR en complicité avec les imbonerakures et certains administratifs locaux. A titre d'exemple, le 17 février 2024, Benoît Nduwayo, militant de CNL, a été enlevé sur son lieu de travail dans la colline de Munyika 2 (commune de Rugombo) par des agents du SNR. Sa famille n'a pas été informée du lieu de la détention ni des motifs de son arrestation. De la même manière, le 21 février 2024, David Bamporiki, membre du CNL, a été enlevé sur la colline de Kagwema (commune de Gihanga, province de Bubanza) par des individus en tenues policières et civiles à bord d'une camionnette Hilux aux vitres teintées sans plaque d'immatriculation et emmené vers une destination inconnue⁸.

9. Avez-vous connaissance d'actes équivalents à des disparitions forcées commis pendant le processus électoral par des acteurs non étatiques exerçant des fonctions similaires à celles d'un gouvernement ou un contrôle de facto sur un territoire et une population ?

Outre les cas de disparitions forcées, les membres de la jeunesse Imbonerakure ont été impliqués dans cas d'enlèvements, de séquestrations, ainsi que des actes de torture et de mauvais traitements pendant le processus électoral lors des élections présidentielles de 2015 ou encore lors du référendum de mai 2018 (cf. question 1). Ces milices, répondant aux instructions du pouvoir en place, se substituent aux forces de l'ordre ou agissent de concert avec celles-ci sur l'ensemble du territoire.

10. Donner un exemple de législation adoptée dans le but d'entraver l'accès à la justice et à la réparation pour les victimes de violations des droits de l'homme, y compris les disparitions forcées dans le contexte des élections.

⁷ Le mouvement rebelle RED-Tabara est un groupe d'opposition armé burundais qui est né après la crise de 2015 et qui s'est installé au Sud-Kivu, en République démocratique du Congo (RDC), à la frontière du Burundi. Le 20 décembre 2023 des membres de ce groupe ont attaqué un poste frontière des militaires Burundais à la frontière avec la RDC.

⁸ Pour plus d'exemples, vous pouvez consulter le rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi de février 2024 préparé par l'ACAT Burundi : <https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2024/03/Rapport-de-monitoring-des-violations-et-atteintes-aux-droits-humains-recense-par-ACAT-Burundi-pr-fevrier-2024.docx.pdf>



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH



TOURNONS LA PAGE
POUR L'ALTERNANCE DÉMOCRATIQUE
EN AFRIQUE



L'alinéa 2 de l'article 50 de la Constitution du 7 juin 2018 dispose qu' « *Aucun Burundais ne peut être extradé* ». Cette disposition constitutionnelle permet aux acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans des violations graves du droit international des droits de l'homme de ne pas faire l'objet de poursuites judiciaires, renforçant ainsi l'impunité pour les membres et partisans du pouvoir en place.

11. Quels sont les principaux obstacles à l'obligation de rendre des comptes au niveau national et international pour les disparitions forcées commises dans le cadre d'élections ? Donnez des exemples concrets de difficultés rencontrées dans les enquêtes et les poursuites relatives à ces crimes.

Au niveau national, le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir exécutif constitue le principal obstacle à la lutte contre l'impunité, notamment s'agissant des disparitions forcées commises dans le contexte électoral.

Au niveau international, le gouvernement du Burundi refuse de coopérer avec les mécanismes internationaux de protection des droits humains⁹. Les autorités du pays ont toujours refusé de coopérer avec la Commission d'enquête sur le Burundi mise sur pied par le Conseil des droits de l'homme depuis 2016¹⁰. Ainsi, après la présentation du cinquième rapport de la Commission d'enquête sur le Burundi en septembre 2021, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer le poste de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Alors que la nomination de ce rapporteur spécial était attendu pour mars 2022, les autorités burundaises ont clairement dit que celui-ci ne serait pas le bienvenu¹¹ et elles n'ont ainsi répondu à aucune de ses demandes d'audience et de visite du pays¹².

Par ailleurs, le 3 juillet 2023, lors de la session du Comité des droits de l'Homme, la délégation burundaise s'est retirée de la session et a refusé de prendre part à son examen du fait de la présence dans la salle de Me Armel Niyongere, condamné *in absentia* par la justice burundaise. A cet égard, il importe de rappeler la répression dont plusieurs défenseurs des droits humains ont été victimes suite à leur coopération avec plusieurs mécanismes de défense des droits humains de l'ONU. Ainsi, suite à leur participation à l'examen spécial du Burundi par le Comité contre la torture, trois avocats, Me Armel Niyongere, Me Dieudonne Bashirahishize et Me Vital Nshimirimana ont été radiés du barreau et un autre, Me Lambert Nigarura, a été suspendu pour un an. Par la suite, Me Armel Niyongere, Me Dieudonne Bashirahishize et Me Vital Nshimirimana, ainsi que neuf autres défenseurs, ont été condamnés *in absentia*, le 23 juin 2020, à une peine de prison à perpétuité pour insurrection et organisation d'un coup d'Etat.

⁹ <https://www.ungeneva.org/fr/news-media/meeting-summary/2023/11/examen-du-burundi-devant-le-comite-contre-la-torture-la-pratique>

¹⁰ La Commission d'enquête sur le Burundi a été créée par la Résolution 33/24 du Conseil des droits de l'homme en date du 30 septembre 2016.

¹¹ RFI, Le Burundi refuse d'accueillir un rapporteur spécial de l'ONU avant même sa nomination, 13 décembre 2021, disponible sur <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211213-le-burundi-refuse-d-accueillir-un-rapporteur-sp%C3%A9cial-de-l-onu-avant-m%C3%Aame-sa-nomination>

¹² HCDH, Situation des droits de l'Homme au Burundi – Rapport du Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaetan Zongo, A/HRC/51/44, para 14, disponible sur https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/regularsession/session51/2022-09-15/A_HRC_51_44_AdvanceEditedVersion.docx



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH



12. Comment lutter plus efficacement contre l'impunité des disparitions forcées commises dans le cadre d'élections ?

La première nécessité pour lutter plus efficacement contre l'impunité des disparitions forcées commises dans le cadre d'élections est d'assurer une séparation effective des pouvoirs afin de lutter contre l'ingérence du pouvoir exécutif dans le pouvoir judiciaire.

Il conviendrait également de prendre des mesures afin d'assurer les conditions de sécurité nécessaires au déroulement d'une élection dès l'ouverture de la campagne électorale.

13. Veuillez partager les bonnes pratiques et les outils, y compris les mécanismes d'alerte précoce qui peuvent être utilisés pour lutter contre la violence électorale, y compris les disparitions forcées.

Afin de lutter contre la violence électorale, y compris les disparitions forcées, il convient d'alerter et de dénoncer les violations par l'intermédiaire des réseaux sociaux, à l'instar de la « Campagne NDONDEZA contre les disparitions forcées au Burundi » lancée par le FOCODE qui a permis de recenser de nombreux cas de disparitions forcées au Burundi depuis avril 2016 et d'alerter rapidement sur des cas de disparitions afin de mobiliser un grand nombre d'acteurs et de faire pression pour la libération des personnes disparues.

Une bonne pratique serait également de contacter informellement les autorités qui ont manifesté un intérêt pour les droits humains et de mener un plaidoyer régional et international auprès des partenaires du Burundi pour la libération des membres des partis d'opposition, journalistes et défenseurs des droits arrêtés en raison de leurs opinions qui ne vont pas dans le sens du régime, puis emprisonnés et/ ou portés disparus.

Ces mesures sont particulièrement importantes dans le contexte des élections législatives et présidentielles à venir en 2025 et 2027.